



Royal & Sun Alliance Insurance plc

153, rue Saint-Honoré
75001 Paris - France

**Vous pourriez avoir des mesures à
prendre suite à cette lettre.**

**Si vous avez des questions, consultez
notre site Internet**

www.rsagroup.com/brexit

ou appelez-nous au +44 121 441 7704

**ou envoyez-nous un e-mail à
RSABrexit@Equiniti.com**

29 août 2018

Madame, Monsieur,

Transfert proposé de l'activité en réponse au Brexit

Au regard des informations dont nous disposons, vous avez ou aviez souscrit une ou plusieurs polices d'assurance ou vous avez déclaré un ou plusieurs sinistres dans le cadre d'une ou plusieurs polices d'assurance souscrites auprès de la Royal & Sun Alliance Insurance plc (la **RSAI**) par l'intermédiaire d'un ou plusieurs établissements en France, en Espagne, aux Pays-Bas, en Belgique et en Allemagne (les **Succursales de l'EEE**).

Cette lettre a pour objectif de vous fournir d'importantes informations concernant le transfert proposé de l'activité d'assurance et de réassurance des succursales de l'EEE de la RSAI (à l'exception de certaines activités de réassurance) (**l'Activité des succursales de l'EEE**), y compris votre/vos police(s) et/ou déclaration(s) de sinistre, à la RSA Luxembourg S.A. (la **RSAL**), une filiale de la RSAI immatriculée au Luxembourg. La RSAL est autorisée par le Ministre des finances du Luxembourg et supervisée par le Commissariat aux Assurances (le **CAA**), l'autorité de réglementation des assurances au Luxembourg.

Le transfert proposé est soumis à des approbations réglementaires et légales et, s'il est approuvé, il devrait avoir lieu immédiatement après minuit, (heure anglaise) le 1er janvier 2019.

Contexte

Suite au futur retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (**UE**) (couramment appelé « Brexit »), la RSAI prend actuellement les dispositions nécessaires pour créer une nouvelle entité juridique au Luxembourg, la RSAL, et propose de transférer l'Activité des succursales de l'EEE à la RSAL, ainsi que certaines autres activités. Ces changements sont obligatoires pour nous permettre de continuer à assurer notre activité européenne après le Brexit. Si le transfert proposé n'a pas lieu et que le Royaume-Uni se retire de l'UE, la RSAI pourrait ne plus être autorisée à indemniser les sinistres légitimes relatifs à l'Activité des succursales de l'EEE après le Brexit.

FRENCH BRANCH OF ROYAL & SUN ALLIANCE INSURANCE PLC

Registered in England and Wales, number 93792 - Registered Office: St Mark's Court, Chart Way, Horsham, West Sussex RH12 1XL
Authorised and regulated by Financial Services Authority
RCS Paris B 538 141 979 – SIREN 539 141 979 – APE 6520Z – Entreprise régie par le Code des Assurances
Identifiant TVA Intracommunautaire: FR47538141979

Le processus de transfert

Le transfert proposé est effectué en vertu de la loi britannique par l'intermédiaire d'un plan de transfert de l'activité d'assurance (**le Plan**) conformément à la Section VII du UK Financial Services and Markets Act 2000 (loi sur les marchés et les services financiers).

La RSAI et la RSAL ont approuvé le transfert proposé et ont travaillé en étroite collaboration avec les instances de réglementation du Royaume-Uni, l'Autorité de réglementation prudentielle (la **PRA**), l'Autorité de conduite financière (la **FCA**), et au Luxembourg, le CAA. La PRA, après avoir consulté la FCA, a approuvé la nomination d'un Expert indépendant, qui, conformément à la loi britannique, doit examiner le transfert proposé et établir un rapport relatif à son impact sur les assurés et les autres parties concernées. Un résumé du rapport de l'Expert indépendant se trouve à l'intérieur du livret ci-joint.

Pour que le transfert proposé prenne effet, la Haute Cour de Justice d'Angleterre et du pays de Galles (la **Cour**) doit approuver le Plan. L'audience de la Cour à ce sujet doit se tenir le 29 novembre 2018 et il est proposé que le transfert ait lieu immédiatement après minuit (heure anglaise) le 1er janvier 2019 (**l'Heure d'entrée en vigueur**).

Que devez-vous faire ?

Le transfert proposé n'aura aucune incidence sur les conditions générales de votre/vos police(s) d'assurance et/ou déclaration(s) de sinistre, mais l'assureur de votre/vos police(s) existante(s) qui était la RSAI deviendra la RSAL. Nous vous invitons à examiner soigneusement le contenu de cette lettre et de ses pièces jointes.

Si vous avez connaissance de quiconque ayant un intérêt en la matière et/ou ayant droit à des prestations dans le cadre de votre/vos police(s) et/ou déclaration(s) de sinistre, tel que des filiales, des succursales ou des victimes de sinistre, veuillez vous assurer qu'elles reçoivent également cette lettre et les documents joints. Sinon, veuillez nous fournir leurs coordonnées afin que nous puissions les contacter.

Vous n'êtes pas tenu de prendre des mesures concernant le transfert proposé. Mais si vous pensez que le Plan aura des conséquences défavorables pour vous, vous pouvez nous faire part de vos préoccupations en nous écrivant ou en nous téléphonant, nous ouvrirons un dossier et le communiquerons à la PRA, la FCA, à l'Expert indépendant et à la Cour. Vous avez aussi le droit de faire entendre vos objections et/ou de formuler vos observations à l'audience de la Cour pour avaliser le Plan, en personne ou représenté par un avocat.

L'audience de la Cour concernant l'approbation du Plan est actuellement prévue le 29 novembre 2018 à l'adresse suivante : The Rolls Building, Fetter Lane, London, EC4A 1NL. Des informations actualisées concernant l'audience de la Cour seront disponibles sur www.rsagroup.com/brexit (le site Internet de la **RSA**), qui sera mis à jour si la date de l'audience devait être modifiée.

Obtenir d'autres informations

Pour de plus amples informations ou si vous avez des commentaires ou des questions concernant le Plan, contactez-nous en utilisant les méthodes indiquées ci-dessous. Afin que votre demande nous soit bien adressée, indiquez clairement la référence suivante : « **RSA BREXIT** ».



- Écrivez-nous à RSA, 153, rue Saint-Honoré, 75001 Paris - France; ou
- Envoyez-nous un e-mail à RSABrexit@Equiniti.com ; ou
- Appelez le Centre d'appel de la RSA concernant le Brexit au +44 121 441 7704. L'assistance téléphonique est ouverte de 9h à 19h (heure d'Europe centrale), du lundi au vendredi. Les appels peuvent être enregistrés.

Toute autre demande générale relative à votre/vos police(s) et/ou déclaration(s) de sinistre mais qui ne concerne pas le transfert proposé continuera à se faire auprès de votre contact habituel ou en utilisant les coordonnées indiquées dans votre police d'assurance.

Le rapport complet de l'Expert indépendant et, lorsqu'il sera disponible, le rapport supplémentaire, peuvent être obtenus www.rsagroup.com/brexit et ils sont aussi disponibles gratuitement sur simple demande. Ces documents sont disponibles en anglais, en français, en allemand, en espagnol et en néerlandais.

De nouvelles mises à jour relatives au transfert proposé, notamment toute modification de la date d'audience de la Cour, seront publiées sur www.rsagroup.com/brexit, vous pouvez consulter notre site pour les voir. Si le transfert est approuvé, il sera annoncé sur le site Internet de la RSA.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération.

Pour et au nom de

Royal & Sun Alliance Insurance plc